

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00846

Numéro SIREN : 513 411 736

Nom ou dénomination : A C T M

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2022 sous le numéro de dépôt A2022/006734

« ACTM »
S.A.S. à actionnaire unique au capital de 30 000 €
- : -
Siège social : FIRMINY (Loire)
32 rue Michel Rondet
- : -
R.C.S. : SAINT ETIENNE 513 411 736
- : -

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 28 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt deux

Le vingt-huit juillet à quinze heures

Au siège de la société «VIRICEL & CONSEILS» sis à SAINT PRIEST EN JAREZ (Loire), 31 Avenue Albert Raimond

I - DECLARANT

- La société « JUME »
sise à LES VILLETES (Haute-Loire), 8 Place de la Mairie
propriétaire de 3 000 actions
représentant la totalité du capital social.

Représentée par Monsieur Gilles JANUEL, son Président

II - OBJET

- Démission du Président ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Durée des pouvoirs - fixation de la rémunération ;
- Pouvoirs à donner en vue de l'exécution des formalités ;
- Questions diverses.

III- DECLARATIONS

L'actionnaire unique, es-qualité prend personnellement les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique, accepte la démission de Monsieur Maxime SEGURA de ses fonctions de Président à compter de ce jour, et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique nomme, à compter de ce jour, en qualité de Président, en remplacement de Monsieur Maxime SEGURA, démissionnaire :

- Monsieur Gilles JANUEL
demeurant aux VILLETTES (Haute Loire), 8 Place de la Mairie
né à SAINT-ETIENNE (Loire)
le 4 août 1965

Cette nomination est faite pour une durée illimitée.

Monsieur Gilles JANUEL exercera ses fonctions dans le cadre des pouvoirs qui lui sont consentis par la loi et les statuts.

Monsieur Gilles JANUEL ici présent et soussigné, accepte le mandat qui vient de lui être conféré et déclare qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions de Président de société.

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique se prononcera ultérieurement sur la rémunération du Président.

En tout état de cause, il aura droit dès son entrée en fonction, au remboursement sur état de ses frais, déplacements et débours, faits en raison ou à l'occasion de ses fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite des résolutions qui précèdent seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président qui pourra se substituer tous mandataires de son choix.

D'autre part, il confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président ou son mandataire spécial.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le Président de séance et actionnaire unique, conformément aux dispositions légales.

L'ACTIONNAIRE UNIQUE
ET PRESIDENT DE SEANCE
La société « JUME »
Rep. par M. Gilles JANUEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the printed text.